

**OBJET REALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT
SUR LA RAVINE BOUCAN LAUNAY
ET RACCORDEMENT A LA VOIRIE EXISTANTE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

MIEUX SE DEPLACER ET RENDRE SAINT-DENIS PLUS ACCESSIBLE

Le secteur de la Colline des Camélias est desservi aujourd'hui par un seul axe de circulation, la Rue Saint-Joseph Ouvrier depuis le Boulevard de la Providence. Identifié au Plan Local d'Urbanisme comme un secteur à densifier, il est prévu de réaliser à court terme une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Colline des Camélias.

C'est pourquoi, compte tenu de l'augmentation du trafic automobile qui sera généré par ces opérations d'urbanisme, la Ville envisage la mise en œuvre d'un nouveau plan de circulation.

Le secteur est actuellement desservi selon un plan de circulation comprenant des voies à sens unique pour pallier les faibles largeurs des voiries où le croisement est difficile.

Le nouveau plan de circulation prévoit le dédoublement du carrefour Providence/ Saint-Joseph Ouvrier par un deuxième carrefour en rive droite de la ravine Boucan Launay.

Cette nouvelle organisation de la circulation nécessite la réalisation d'un ouvrage de franchissement sur la Ravine Boucan Launay, reliant la Rue des Lauriers à la Rue des Paniers, et l'aménagement des voiries comprises dans le périmètre d'étude.

La réalisation du projet comprend :

- la construction d'un ouvrage de franchissement sur la Ravine Boucan Launay ;
- l'aménagement des voiries et des carrefours prévus au nouveau plan de circulation ;
- la mise en place d'un réseau électrique et du matériel, nécessaires au fonctionnement des feux tricolores ;
- le renforcement du réseau d'éclairage public sur la zone.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée, conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 893 000,00 € HT.

L'opération sera décomposée en deux lots :

- * Lot 1 ouvrage de franchissement et aménagement des voiries ;
- * Lot 2 renforcement du réseau d'éclairage public et mise en place des feux tricolores.

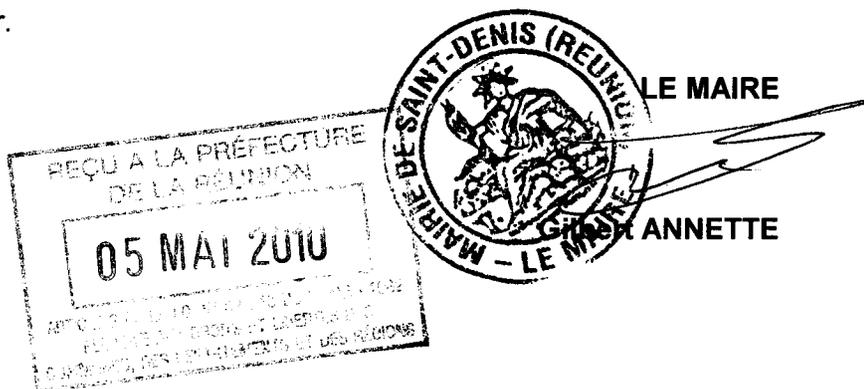
Rapport n° 10/2-24

La dépense correspondante sera imputée au Budget principal sous les chapitre 23 et article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le projet ;
- d'approuver la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert, articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- de m'autoriser à passer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ou en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés ;
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET REALISATION D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT
SUR LA RAVINE BOUCAN LAUNAY
ET RACCORDEMENT A LA VOIRIE EXISTANTE**

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

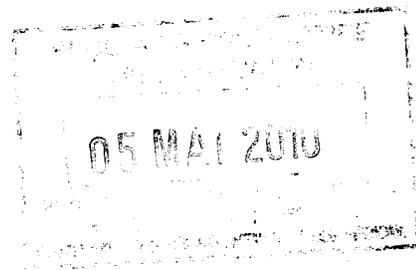
Vu le Code des Marchés Publics, notamment les articles 33 et 57 à 59 ;

Sur le RAPPORT N° 10/2-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Gérald MAILLOT, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



- ARTICLE 1** Approuve le projet de construction d'un ouvrage d'art sur la ravine Boucan Launay
- ARTICLE 2** Approuve la procédure et les caractéristiques du marché (appel d'offres ouvert articles 33, 57 à 59 du CMP) en deux lots.
- ARTICLE 3** Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres et de la parution de l'avis d'appel public.
- ARTICLE 4** Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.
- ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget principal sous les chapitre 23 et article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 3 MAI 2010

